

De: CAPELLE Hervé
Envoyé: jeudi 2 octobre 2025 10:32
À: YEBRIFADOR Yves - DREAL Hauts-de-France/UD-Oise/E4
Objet: Demande d'enregistrement ICPE - Projet d'installation d'une PF de valorisation de matériaux sur la Commune de Villers St Paul (60)

Monsieur l'Inspecteur,

Suite à notre conversation téléphonique de la veille, voici les précisions demandées sur les compléments au DDE ICPE téléchargés le 18/9 dernier sur le site du service public :

1) Etude d'incidence Natura 2000 (cf. annexe 3 de la note en réponse)

Elle a été réalisée en référence à l'article R.414-19 du Code de l'Environnement car l'activité projetée comporte une IOTA soumise à déclaration préfectorale.

Rappelons que l'activité projetée se situe au sein d'une zone industrielle au droit d'un terrain ayant déjà fait l'objet d'un enregistrement préfectoral pour l'exploitation d'une usine de production d'enrobés à chaud. Elle est en dehors d'une zone Natura 2000.

L'analyse des incidences s'est concentrée sur les zones Natura 2000 recensées dans un rayon de 5 kilomètres autour du projet et a permis de conclure qu'il n'aura pas d'impact sur la conservation des types d'habitat et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ». On peut étendre ces conclusions sur les zones Natura 2000 plus éloignées, en particulier celles situées dans un rayon de 20 kilomètres du projet d'activité.

2) Précisions sur l'appréciation du volume de 357 m3 dédié au confinement des eaux d'extinction (cf. annexe 2 de la note en réponse)

Ci-dessous les caractéristiques du bassin qui va recueillir ces eaux d'extinction. Il comportera 2 parties :

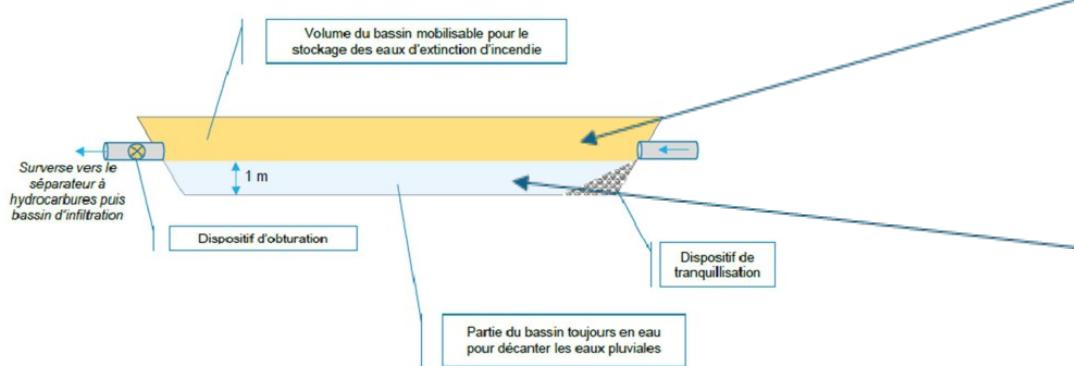
- une partie réservée au recueil et à la décantation des eaux pluviales en provenance des zones imperméabilisées du site (volume de 800 m3 selon un calcul précis dans l'annexe 2). La surverse des eaux décantées se fait dans un bassin d'infiltration,
- une partie (qui sera toujours disponible) réservée à l'accueil des eaux d'extinction d'un incendie après enclenchement du dispositif d'obturation.

Ces 2 parties sont précisées ci-dessous en reprenant le schéma illustrant l'annexe 2 :



Figure 13 : Principe du bassin de décantation – vue du dessus

En temps normal, seule la partie inférieure du bassin de décantation sera sollicité. Une canalisation de surverse permettra d'évacuer les eaux décanter vers le séparateur à hydrocarbures puis le bassin d'infiltration. La partie supérieure du bassin de décantation servira au stockage des eaux d'extinction d'incendie après fermeture du dispositif d'obturation.



En orangé clair : partie du bassin réservée au recueil des eaux d'extinction (357 m³)

En bleu clair : partie du bassin réservée aux eaux pluviales (volume =)

Figure 14 : Principe du bassin de décantation – vue en coupe

Le volume de la partie du bassin réservée aux eaux d'extinction fait référence à une note de calcul (D9A) qui figure en page 41 de la PJ2 du DDE ICPE (respect des prescriptions générales applicables) et reprise ci-dessous :

ANNEXE 2 : DIMENSIONNEMENT DU BESOIN DE CONFINEMENT.

Le besoin de confinement (Calcul D9A) est issu du mémoire de réponse à la demande de complément du 18 décembre 2023, apporté par la société EACM au Dossier de Demande d'Enregistrement de l'Usine d'Enrobés.

Les activités projetées n'engendreront pas de modification de ce besoin de confinement. La détermination de ce besoin de confinement est rappelée ci-dessous :

Tableau n°2 : Volume d'eau d'extinction incendie à retenir selon la D9A

Critères	Vinci Construction
Besoins pour la lutte extérieure	240
Moyens de lutte intérieurs contre l'incendie	Sprinklers
	Rideau d'eau
	RIA
	Mousse
	Brouillard d'eau et autres systèmes
	Colonne humide
Volume d'eau lié aux intempéries	117 m ³
Présence de stocks liquides	-
Volume total à mettre en rétention	357 m³

Le volume total à mettre en rétention est de 357 m³. Le site possèdera les capacités suffisantes pour retenir les eaux d'extinction en cas d'incendie (bassin de décantation de 1 157 m³ dont 357 m³ exclusivement réservés au stockage des eaux d'extinction) isolé du bassin d'infiltration en aval par une vanne d'isolement qui sera déclenchée en cas d'incendie.

Je reste à votre disposition.

Bien cordialement.

Hervé CAPELLE

Directeur Environnement & Foncier (LOOS) | Environnement

T. +33 3 20 22 79 92 - P. +33 6 03 40 85 94

VCSP ROUTE FRANCE

De : ne-pas-repondre@notification.service-public.fr <ne-pas-repondre@notification.service-public.fr>

Envoyé : jeudi 18 septembre 2025 08:15

À : CAPELLE Hervé <herve.capelle@vinci-construction.com>

Cc : BOUCHÉ Xavier <xavier.bouche@eurovia.com>

Objet : Demande d'enregistrement ICPE - Dossier enregistré

Il vous est délivré un accusé de réception suite au dépôt du complément de dossier de demande d'enregistrement ICPE. Il concerne le projet PLATE FORME DE VALORISATION VSPE sur la commune principale 60870 VILLERS ST PAUL.

Ce projet est porté par le pétitionnaire suivant : VILLERS-SAINT-PAUL ENROBES ET RECYCLAGE - VSPE.

Votre dossier a été transmis le 18/09/2025 à 08h15 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

La référence de votre dossier est : C-250708-183544-773-014

Le code postal de l'AIOT (commune principale) est : 60870 VILLERS ST PAUL

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.